

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Pouvoirs : 4  
Absents excusés : 4  
Absents : 3  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-QUATRE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 OCTOBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD).

**ABSENTS** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C NUMEROS 1952 ET 1950 DEL2024-113**

**Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

La commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire des parcelles cadastrées section C numéros 1673 et 1675, lieudit LE CUGNON, sur lesquelles est édifié un abri propreté.

Par son usage initial, cet abri propreté relevait du domaine public conformément aux dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule qu'un bien fait partie du domaine public dès lors qu'il est affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

Toutefois, cet abri est désaffecté depuis plusieurs années et n'est plus utilisé pour les besoins du service public suite au remplacement de ces différents abris par des containers semi enterrés.

Il est à noter que ces parcelles, étant en partie situées sur une portion de la voie publique, savoir le chemin de Tsantsine et le chemin du Cugnon, ne peuvent être entièrement déclassées sans affecter le domaine public routier.

En conséquence, le cabinet SARL ARPENTAGE, géomètre-expert à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170), 672 avenue de Genève, a été mandaté pour délimiter précisément les surfaces concernées et permettre de ne sortir du domaine public que la partie des parcelles sur laquelle est implanté l'abri propreté. Le reste des parcelles, correspondant à la voie publique, demeure dans le domaine public communal.

Un projet de division ainsi qu'un document d'arpentage, ci-annexés, ont été dressés à cet effet par ledit cabinet en date du 25 septembre 2024.

**Il en résulte ce qui suit :**

- La parcelle originellement cadastrée section C numéro 1673 a été divisée en deux parcelles numéros 1950 (00ha 00a 20ca) et 1951 (00ha 00a 07ca) ;
- La parcelle originellement cadastrée section C numéro 1675 a été divisée en deux parcelles numéros 1952 (00ha 00a 15ca) et 1953 (00ha 00a 22ca) ;
- Les parcelles numéros 1950 et 1952, matérialisées en jaune au projet de plan de division, correspondent à l'implantation de l'abri propreté objet de la désaffectation et du déclassement,
- Les parcelles numéros 1951 et 1953, matérialisées en bleu au projet de plan de division, correspondent à la voie publique.

Pour rappel, Monsieur Laurent BIBOLLET, propriétaire riverain, acquérir le terrain sur lequel est édifié ledit abri-propreté pour un prendre sur les parcelles mères n°1673 et 1675.

Cette acquisition a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 autorisant à l'unanimité ladite cession au prix de DEUX MILLE euros (2000,00 euros).

A noter que l'abri propreté est en très mauvais état et qu'il devra rester affecté à un usage exclusif de stockage.

Conformément à la délibération susvisée, les frais de géomètre ont été supportés par la commune et les frais d'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur.

#### **VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (Les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession).

#### Il est proposé au conseil municipal de procéder à :

1. La constatation de la désaffectation et du déclassement des parcelles cadastrées section C numéros 1950 et 1952, issues de la division, correspondant à l'abri propreté, celui-ci n'étant plus utilisé dans le cadre d'un service public ;
2. La cession des parcelles cadastrées section C numéros 1950 et 1952, issues de la division, correspondant à l'abri propreté, d'une surface totale de 35 m<sup>2</sup> au prix de DEUX MILLE euros (2000,00 €) au profit de Monsieur Laurent BIBOLLET ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 : DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées section C numéros 1950 et 1952, issues de la division, correspondant à l'abri propreté, anciennement affecté au service public, et désormais inutilisé.

**Article 2 : PRONONCER** le déclassement des parcelles cadastrées section C numéros 1950 et 1952, issues de la division, permettant ainsi leur intégration dans le domaine privé de la commune ; les parcelles cadastrées section C numéros 1951 et 1953, issues de cette même division, demeurant dans le domaine public routier.

**Article 3 : D'AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées section C numéros 1950 et 1952, issues de la division, d'une surface totale de 35 m<sup>2</sup> au prix de DEUX MILLE euros (2000,00 €) au profit de Monsieur Laurent BIBOLLET ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer.

**Article 4 : D'AUTORISER** tout élu habilité à cet effet à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la commune.

**Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire** à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix pour recevoir l'acte authentique, aux frais de l'acquéreur et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241024-DEL2024113-DE



En Mairie, le 24 octobre 2024  
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 24 octobre 2024  
Le Maire,  
François BARBIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LES CONTAMINES' at the top, '74170 (Hauts-Savoie)' at the bottom, and a central emblem.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20241024-DEL2024113-DE